

## LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DE DROIT COMMUN (DC)

D'une durée de 24 heures maximum, réparties sur une période de 6 à 13 mois, selon les diplômes et les sessions, il s'adresse à tous les candidats à la VAE, quel que soit le diplôme.

### Le dispositif d'accompagnement de soutien de la branche professionnelle (DSB)

D'une durée de 179 heures maximum, réparties sur une période de 12 à 15 mois, il s'adresse aux salariés des établissements sociaux et médico-sociaux adhérant à l'OPCO Santé. Nous consulter pour plus d'informations sur ce dispositif spécifique.

L'Ecole supérieure de praxis sociale propose des sessions d'accompagnement pour les diplômes suivants :

- Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif & social (DEAES)
- Diplôme d'Etat d'assistant familial (DEAF)
- Diplôme d'Etat de moniteur-éducateur (DEME)
- Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé (DEES)
- Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE)
- Diplôme d'Etat d'assistant de service social (DEASS)
- Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS)
- Diplôme d'Etat d'ingénierie sociale (DEIS)

Pour tout renseignement, il est possible de s'adresser à :

- Graziella PHEULPIN, assistante de formation  
[g.pheulpin@praxis.alsace](mailto:g.pheulpin@praxis.alsace)
- Isabelle DENNIELOU, responsable pédagogique  
[i.dennielou@praxis.alsace](mailto:i.dennielou@praxis.alsace)

## FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT

Les actions d'accompagnement VAE peuvent être éligibles au titre du Compte Formation.



Nous pouvons vous guider dans vos démarches, si besoin est.

### Coût de l'accompagnement

- ✓ Dispositif de Droit commun (24h maximum) :

AES	1800 Euros
ME	
ES/ASS/EJE	
CAFERUIS	
DEIS	

- ✓ Dispositif de Soutien de la Branche professionnelle (179h maximum) : nous consulter

Les dossiers d'inscription, calendriers et devis relatifs à chaque dispositif d'accompagnement peuvent être adressés sur simple demande.



**ÉCOLE  
SUPÉRIEURE  
DE PRAXIS  
SOCIALE**

# Validation des acquis de l'expérience (VAE)

### Ecole supérieure de praxis sociale

Site Schlumberger  
4 rue Schlumberger  
68200 MULHOUSE  
03 89 33 20 00

## LA DEMARCHE VAE

La validation des acquis de l'expérience (VAE) est un droit individuel désormais inscrit dans le Code du Travail (livre IX). La loi 2002-73 de modernisation sociale et ses décrets d'application précisent que « peuvent être prises en compte, au titre de la validation, l'ensemble des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, en rapport direct avec le contenu du diplôme ou du titre. » Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2017, la durée minimale d'activité requise est d'un an, équivalent temps plein.

### Qu'est-ce que la VAE ?

- un moyen d'obtenir un diplôme par la reconnaissance de compétences professionnelles
- une démarche de démonstration et de valorisation des enseignements tirés de l'expérience
- un appui à la mobilité, la promotion ou la réorientation professionnelle

### Qui peut en bénéficier ?

- tout candidat pouvant justifier d'au moins 1 an d'expérience en lien avec le diplôme visé, exercée de manière continue ou non, au cours d'une activité salariée, non salariée et/ou bénévole
- au moment de la demande, le candidat peut être ou non en situation d'emploi

## QUEL EST LE DEROULEMENT DE LA VAE ?

1. Le candidat doit demander « le livret de recevabilité » (livret 1) auprès de l'autorité certificatrice
2. Dépôt du livret 1 auprès de l'autorité certificatrice
3. Si la demande de VAE est recevable, le candidat devra remplir le livret de présentation des acquis de l'expérience (livret 2)
4. Pour remplir le livret 2, le candidat pourra se faire aider par un organisme accompagnateur : le Pôle Ressources Régional propose une aide pour la constitution de ce dossier
5. Lorsque le livret 2 est rempli, il doit être remis à la date fixée
6. Entretien avec un jury par convocation
7. Notification au candidat de la décision de validation totale ou partielle du diplôme
8. En cas de validation est partielle, les domaines ou blocs de compétences validés restent définitivement acquis. Pour obtenir le reste du diplôme, le candidat peut choisir :
  - soit, de suivre un parcours de formation et de se présenter aux épreuves du diplôme correspondant aux domaines ou blocs de compétences non validés
  - soit, de prolonger ou diversifier son expérience professionnelle avant de s'engager dans une nouvelle démarche de VAE

## DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A LA VAE

### Objectifs

L'accompagnement a pour but d'aider le candidat à la VAE

- à la constitution du livret de présentation des acquis de l'expérience (livret 2)
- à la préparation à l'entretien du jury VAE

Il se décline en 6 objectifs opérationnels :

- s'approprier le référentiel professionnel
- comprendre la démarche et l'écriture VAE
- aider au choix et à la rédaction des expériences significatives
- mettre en évidence les compétences acquises et liées à la certification visée
- conseiller sur la mise en forme du document final destiné au jury
- aider à soutenir son dossier devant le jury

### Public concerné

Tout candidat peut bénéficier d'un accompagnement. Le candidat doit néanmoins avoir reçu l'attestation de recevabilité à la VAE délivrée par l'autorité certificatrice.

### Déroulement

L'accompagnement alterne des phases collectives (présentation du référentiel professionnel, du livret 2, aide à l'explicitation de situations de travail, préparation à l'entretien avec le jury) et individuelles (aide au choix des activités probantes, soutien dans la verbalisation de l'expérience, lecture des écrits...).

Trois dispositifs d'accompagnement co-existent :

- le dispositif dit de droit commun (DC)
- le dispositif de soutien de la branche (DSB)
- l'accompagnement personnalisé d'une durée de 13h

En 2022, **82%** des candidats que nous avons accompagnés, tous diplômés confondus, ont obtenu leur diplôme.